

Acte publié et certifié exécutoire

télé**alerte**·))
PAR **ciit**élécom

Contrat d'abonnement Service d'alerte hébergé

CII industrielle
&
Mairie de Trignac

Janvier 2025

www.cii-telecom.fr
ciitélécom
une marque de **cii**industrielle

Siège Social
335 bis, av. Rhin et Danube
72000 Le Mans

Tél. : **+33 (0) 243 500 600**
Fax : **+33 (0) 243 500 601**

Agence Midi-Pyrénées
41, rue de la Découverte
31676 Labège

Tél. **+33 (0) 5 62 24 7518**
Fax. **+33 (0) 243 500 601**

Agence Rhône-Alpes
20, bd Eugène-Deruelle
69003 Lyon

Tél. **+33 (0) 4 26 20 68 82**
Fax. **+33 (0) 243 500 601**

Agence Sud-Est
255, Avenue Galilée
13857 Aix-en-Provence

Tél. : **+33 (0) 4 42 16 60 00**
Fax. **+33 (0) 243 500 601**

SA au capital de 70 000 € - RCS Le Mans B 378 982 839 - APE 5829 C - Organisme de formation agréé n°52720106472

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
Définitions.....	page 4
Objet.....	page 5
Documents contractuels.....	page 5
Durée.....	page 5
Descriptions des services.....	page 5
Délai de mise à disposition.....	page 5
Responsabilité.....	page 6
Droit d'accès.....	page 8
Niveau de services.....	page 8
Propriété.....	page 9
Préjudices.....	page 9
Confidentialité.....	page 10
Assurance.....	page 11
Base de données de contacts.....	page 11
Références commerciales.....	page 11
Résiliation.....	page 11
Conditions financières.....	page 12
Autorisation légale.....	page 12
Cession du contrat.....	page 12
Force majeure.....	page 12
Bonne foi.....	page 13
Indépendance des parties.....	page 13
Intégralité.....	page 13
Nullité.....	page 13
Tolérance.....	page 13
Sincérité.....	page 13
Loi.....	page 13
Prescription.....	page 14
Conciliation.....	page 14
Tribunal.....	page 14
Domiciliation.....	page 14
Annexes.....	page 14
Annexes 1 – Description du service.....	page 15
- Capacité.....	page 15
- Commande conditionnelle.....	page 15
- Pénalité.....	page 15
- Service en ligne.....	page 15
- Sécurisation de l'accès.....	page 16
- Astreinte.....	page 16
- Utilisation de la base de données.....	page 17
- Mise à jour des données.....	page 17
- Déclenchement d'une alerte.....	page 18
- Étapes pour le lancement d'une alerte via l'accès Web.....	page 19
- Choix du message à diffuser.....	page 19
- Enregistrement du message à diffuser.....	page 19
- Choix de groupe de destinataires du message.....	page 19
- Choix de la période de diffusion du message.....	page 19
- Validation des choix effectués et confirmation de lancement.....	page 19
- Mode d'acquittement de l'appel.....	page 20
- Suivi de la diffusion.....	page 20
- Diffusion des télécopies, des messages courts SMS et courriels.....	page 20
Annexes 2 – Prix et délais.....	page 21
Prix de mise en service.....	page 21
Abonnement.....	page 21
Tarification des différents média.....	page 21
Délais de mise à disposition.....	page 22
Révision des prix.....	page 22
Conditions de règlement.....	page 22



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

CII industrielle S.A. au capital de 70.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro B378 982 839, dont le siège social est situé au Mans 335bis, Avenue Rhin-et-Danube 72 000, représentée par Philippe JAUNEAU, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Ci-dessous dénommée **CII industrielle S.A.**

D 'UNE PART

ET :

La **Mairie de Trignac** située 1 place de la Mairie - 44570
Représentée par Monsieur Le Maire – Claude AUFORT

Ci-dessous dénommée : **l'Abonné**

D 'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

CII industrielle S.A. est une société spécialisée dans l'informatique et les télécommunications qui propose des services alliant ces deux technologies depuis 1990.

CII industrielle S.A. a conçu et développé un système automatisé d'alerte permettant d'informer et d'alerter les mairies ou les populations en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique. Les moyens disponibles sont les messages téléphoniques, les SMS, les télécopies ou les courriels.

CII industrielle S.A. met ce service d'alerte, accessible sur son site Web, à la disposition de ses abonnés via le réseau Internet et le réseau téléphonique commuté.

Après avoir obtenu toutes les informations qu'il estimait nécessaire sur ce service d'alerte, avoir pris connaissance de ses fonctionnalités, de ses potentialités, de ses conditions d'utilisation, de ses limites, en avoir vérifié l'adéquation à ses propres besoins, l'abonné a décidé de conclure le présent contrat pour bénéficier de ce service d'alerte.

Les parties conviennent de coopérer étroitement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives. Elles conviennent de procéder à un échange permanent de l'information en vue d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux parties.



DÉFINITIONS :

Dans le présent contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous, aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

"bases de données" : recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Au sens du présent contrat, la ou les base(s) de données peuvent notamment intégrer la base de données de contacts, ou tout autre fichier et données de la société **CII industrielle S.A.**

"bases de données de contacts" : base de données comportant les informations nominatives telles que nom, prénom, adresse, numéro de téléphone fixe, et éventuellement de téléphone mobile et adresse électronique des personnes physiques ou morales auxquelles l'abonné souhaite pouvoir envoyer des messages d'alerte.

"Internet" : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunications interconnectés, de dimensions mondiales, permettant l'accès à des contenus par des utilisateurs, via des serveurs. Chaque élément de ce réseau appartient à des organismes publics ou privés, qui les exploitent en coopération, sans obligation bilatérale de qualité.

"Site web" : services électroniques interactifs de la société **CII industrielle S.A.** mis en ligne sur Internet, identifiés par un nom de domaine et permettant l'utilisation du service d'alerte par l'abonné.

"Service d'alerte" : service exploité par **CII industrielle S.A.** permettant à l'abonné d'envoyer des messages d'alerte et d'information à la base de données de contacts, sous la responsabilité de l'abonné.

"Message d'alerte" : message ayant pour objet d'informer les personnes concernées par la survenue d'un événement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une crise telle qu'inondation, incident, pollution accidentelle, événement météorologique.

"Message d'information" : message d'information concernant des événements ne présentant pas de caractère de risque et ayant une simple nature informationnelle ou événementielle telle que par exemple changement d'une date de réunion ...

"Utilisateur autorisé" : personne physique autorisée par l'abonné à utiliser le service d'alerte sous la responsabilité et le contrôle de l'abonné.

"Courriels" : messages électroniques envoyés via le réseau Internet vers des comptes de courriers électroniques (e-mail).



OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'abonné bénéficie de service d'alerte.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent contrat d'abonnement.
- Son annexe 1 : Description du service
- Son annexe 2 : Tarifs et délais

DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date stipulée en annexe 2.

Si l'abonné souhaitait réduire cette durée, la dénonciation devra être faite au moins 6 mois avant la date d'échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

CONTRAT TRIENNAL

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction tacite. Dans le cadre de l'importance qu'est l'alerte, sans dénonciation de la part de l'utilisateur/abonné au moins 6 mois avant l'échéance du terme par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat se poursuivra pour 1 année supplémentaire.

DESCRIPTION DES SERVICES

Le service d'alerte est décrit en annexe 1 "description du service". L'abonné déclare en avoir une bonne connaissance au regard des démonstrations qui ont été effectuées avant la conclusion du présent contrat.

CII industrielle S.A. se réserve le droit de modifier et d'améliorer son service d'alerte.

L'abonné sera informé des évolutions du service en consultant le site Web du service d'alerte à l'adresse figurant à l'annexe 1 : "description des services".

DÉLAI DE MISE A DISPOSITION

Le calendrier de mise en place est défini dans l'annexe 2 "prix et délais".



RESPONSABILITÉ

CII industrielle S.A. met à disposition et maintient la plate-forme technique du système d'alerte.

En cette qualité, il est seul responsable de l'ensemble des choix techniques, logistiques et matériels informatiques qu'il met en œuvre pour fournir le service d'alerte.

L'abonné est l'utilisateur du service d'alerte. En cette qualité d'utilisateur, l'abonné est seul responsable :

- De la décision d'utiliser le service d'alerte,
- Du choix de la zone d'alerte ou d'information,
- Du contrôle de résultat de la vague d'appels et plus généralement de l'utilisation des fonctionnalités du service d'alerte qui s'opère sous sa responsabilité,
- Du changement de l'OADC.

CII industrielle S.A. donne la possibilité à l'abonné de personnaliser son OADC (identifiant d'émetteur apparaissant sur les mobiles à la place du numéro d'expéditeur). Cette personnalisation est présentée sur les mobiles des sociétés Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free. Cette fonctionnalité n'est pas certifiée pour l'étranger.

Il est toutefois précisé que cette autorisation est strictement réservée à l'abonné.

L'abonné s'engage à ce que toute modification de l'OADC ne soit d'aucune manière susceptible de :

- constituer une incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence
- constituer une atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine
- constituer un encouragement à la consommation de substances illicites
- constituer une provocation au suicide,
- utiliser des termes inappropriés pour un jeune public,
- contrevenir au droit de la propriété intellectuelle, en particulier de ne pas contrevenir au droit des marques,
- induire le destinataire du message en erreur sur la qualité de l'émetteur du message,
- porter atteinte aux intérêts et à l'image d'un opérateur de réseau de télécommunication,
- constituer d'une manière générale une violation de l'une quelconque des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, il est rappelé que l'abonné assume la responsabilité pleine et entière de tout changement de l'OADC.

Il appartient également à l'abonné de disposer d'un terminal informatique connecté sur le réseau Internet selon les spécifications qui figurent à l'annexe 1 "description du service".

Il est expressément convenu entre les parties que **CII industrielle S.A.** est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution du présent contrat.



A cet égard, l'abonné reconnaît la spécificité du service d'alerte tenant notamment à l'utilisation de hautes technologies et au traitement d'une quantité importante de données d'informations dans des conditions de traitement rapide utilisant le réseau téléphonique et le réseau Internet hors du contrôle de **CII industrielle S.A.**

CII industrielle S.A. ne saurait être déclaré responsable d'une quelconque difficulté d'accès au service d'alerte liée à la saturation ou aux défaillances du réseau Internet, à la saturation ou à la défaillance du réseau téléphonique, aux défaillances techniques des matériels, réseaux ou communications téléphoniques ou informatiques de l'abonné.

CII industrielle S.A., qui est un fournisseur d'outils et d'une plate-forme technique, n'est pas responsable :

- En cas d'indisponibilité du service lié à un dépassement de capacité tel que mentionné à l'article "capacités" de l'annexe 1 "descriptions du service".
- En cas d'indisponibilité du service liée aux défaillances du réseau d'électricité, téléphonique, informatique, câble ou tout autre réseau utilisé par le service dans les zones sinistrées.

Le service d'alerte de **CII industrielle S.A.** permet des appels téléphoniques en cascade et moyennant plusieurs essais tels que définis à l'annexe "description du service".

Néanmoins, **CII industrielle S.A.** n'est pas responsable du non aboutissement du message d'alerte, le contact pouvant être absent, pouvant ne pas disposer d'un répondeur, pouvant ne pas être dans une région couverte par un réseau GSM ou ne pouvant être accessible pour toute autre raison.

CII industrielle S.A. met à la disposition de l'abonné le résultat de la campagne d'appels consultable sur le site web.

Il appartient à celui-ci en fonction des résultats de la campagne d'appels de prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire.

L'abonné reconnaît que **CII industrielle S.A.** est un fournisseur d'une plate-forme technique destinée uniquement à faciliter la diffusion de messages en nombre. Il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque conséquence de l'événement étant à l'origine de la mise en œuvre du processus d'alerte. Le système d'alerte ne pouvant être considéré comme un système de sécurité ou de secours, mais ne constituant qu'un simple outil de facilitation de la diffusion d'information.



DROIT D'ACCÈS

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 044-214402109-20250217-DE_20250217_12-CC

Il appartient à l'abonné d'identifier les personnes autorisées à accéder au service d'alerte.

L'abonné est seul responsable de la prévention de la confidentialité des codes d'accès et mots de passe et autres données confidentielles transmises par **CII industrielle S.A.** lors de la mise en place du service. Par la suite, l'abonné a accès aux fonctions de créations ou d'annulations de code utilisateur et mot de passe.

L'abonné s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer cette parfaite confidentialité.

L'accès au site étant sécurisé à la fois par le protocole https, les certificats d'authentications, la demande de saisie d'un identifiant client, d'un code utilisateur et de son code secret, toute utilisation des identifiants (code d'accès et mot de passe) fait présumer de manière irréfutable une utilisation du service par l'abonné ou les utilisateurs autorisés. En cas de perte de ces codes, le compte doit être détruit et créé de nouveau avec la récupération de la dernière sauvegarde de données.

NIVEAU DE SERVICES

La solution proposée offre la possibilité d'accéder à nos services d'hébergement mutualisés. Elle permet d'informer et d'alerter les citoyens, maires ou autres personnes en cas de risque majeur naturel (inondation, feu de forêt...), technologique (accident industriel, pollution toxique...), événement météo ou tout autre risque.

Ces services sont sur les équipements de **CII industrielle S.A.** qui garantit une prestation sans interruption **24/24 7j/7** dans des lieux **sécurisés** (Data Center de Clichy et Data center de Trélazé), assortie d'une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) de 4 heures. Les liens téléphoniques utilisés par **CII industrielle S.A.** sont fournis par quatre opérateurs nationaux différents garantissant une disponibilité du réseau accrue et la meilleure garantie de service actuellement disponible sur le territoire national. La GTR (Garantie de Temps de Rétablissement), sur ces réseaux, est de 4 heures 24H/24, 7j/7.

Les serveurs, composant la solution technique mise à disposition, sont divisés en trois grands groupes. Le premier groupe est composé des serveurs d'accès Internet. Le deuxième groupe est composé des serveurs de gestion des données. Le troisième groupe est composé des serveurs de communications (téléphone, télécopie, SMS et courriel) connectés sur les différents réseaux d'opérateurs. Tous ces serveurs sont redondés et surveillés 24H/24, 7j/7.

L'accès Internet à ce service utilise le protocole sécurisé https signé et authentifié. Les transactions sont chiffrées grâce à une clé SSL. Une fois sur la page d'accueil, un identifiant client, un code utilisateur et un mot de passe sont demandés.

Une équipe technique est présente **24/24 7j/7** sur le site afin d'exécuter les procédures de maintenance ou de réparation et pallier tout problème éventuel d'accès au service dans les meilleurs délais.



Si **CII industrielle S.A.** s'efforce d'offrir à l'abonné la meilleure disponibilité du service, cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue en terme de disponibilité ou de performances compte tenu de la structure du réseau Internet d'une part et des risques de défaillance inhérents à tout système de haute technologie.

Par ailleurs, l'abonné est informé des limites de capacités d'appels du système d'alerte qui figurent en annexe 1 "description du service".

CII industrielle S.A. se réserve la possibilité d'augmenter ces capacités.

PROPRIÉTÉ

CII industrielle S.A. reste propriétaire et titulaire de l'ensemble des droits d'auteur ou de producteur de base de données, graphismes, logos et tous contenus constituant le service d'alerte.

CII industrielle S.A. consent un droit d'utilisation du service d'alerte à l'abonné pendant toute la durée du présent contrat pour les seuls besoins de l'utilisation des fonctionnalités du service et conformément à sa destination.

Le présent contrat n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle ou de droit de producteur de bases de données sur les éléments appartenant au service d'alerte au bénéfice de l'abonné.

PRÉJUDICES

D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de la société **CII industrielle S.A.** n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

Les parties conviennent expressément que constituent des préjudices indirects non indemnisables tout préjudice commercial, perte de bénéfices, manque à gagner, perte d'image de marque, conséquences matérielles, immatérielles et humaines liées à l'événement à l'origine du message d'alerte.

Toute action dirigée contre l'abonné par un tiers au présent contrat constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

De manière expresse, les parties conviennent que si la responsabilité de la société **CII industrielle S.A.** était retenue, l'obligation à réparation sera limitée au montant de la prestation payée par l'abonné à l'origine du dommage sans pouvoir dépasser une année d'abonnement.

De manière expresse, les parties conviennent que les limitations de préjudices continuent à s'appliquer même en cas de résolution et de résiliation du présent contrat.



CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, s'engage à une stricte confidentialité.

Les parties s'engagent notamment à ne pas divulguer à des tiers, toutes informations de nature technique ou commerciale dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent contrat.

En particulier, l'abonné s'engage à préserver la confidentialité absolue sur la technologie du service et s'interdit formellement d'exploiter pour son compte ou pour le compte de tiers, la technologie ou le savoir faire dont il aurait eu connaissance à l'occasion du présent contrat, tant pendant le cours du présent contrat qu'après son expiration.

Les parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour faire respecter cet engagement de confidentialité par leurs salariés et intervenants, permanents ou occasionnels, quelque soit l'objet de leur intervention.

Chacune des parties s'engage à ne communiquer les informations confidentielles reçues qu'à ceux de leurs préposés, conseillers ou sociétés apparentées qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Tous les documents communiqués par l'une des parties au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront obligatoirement restitués, sur simple demande de sa part.

Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement à l'image de marque de l'autre partie et feront respecter cette obligation par leur salariés et intervenants, quelque soient leurs salariés et intervenants, quelle que soit leur qualité, qu'ils soient permanents ou occasionnels.

Chacune des parties pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurances, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes et dans l'obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore à celles rendues publiques par la partie émettrice.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus pour faire valoir des droits en justice au titre du présent contrat.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du présent contrat ainsi que pendant la durée de trois ans suivant son expiration.



ASSURANCE

Chacune des parties déclare être assurée pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle du fait des dommages matériels, corporels et immatériels causés à l'autre partie ou à tout tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.

L'abonné renonce et s'engage à faire renoncer à ses assureurs à tous recours et mises en cause contre la société **CII industrielle S.A.**, excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

BASE DE DONNÉES DE CONTACTS

Si la base de données des contacts est constituée par **CII industrielle S.A.** à partir de l'annuaire fourni par l'abonné, l'abonné garantit qu'il a régulièrement acquis ou constitué cette base de données de contact, et qu'il dispose des droits pour l'utiliser dans le cadre du service. De même, quand **CII industrielle S.A.** constitue la base de données des contacts pour l'abonné à partir de l'annuaire fourni par ses soins, **CII industrielle S.A.** garantit à l'abonné qu'elle a régulièrement acquis ces données et que l'abonné dispose des droits pour l'utiliser dans le cadre du service.

Il appartient à l'abonné d'enrichir la base de données de contacts en fournissant et saisissant directement les informations complémentaires tels que, numéros de téléphone mobiles, numéro de télécopies, adresses de courriels, numéros de téléphones des abonnés inscrits sur liste rouge et ce, après avoir obtenu dûment leur autorisation.

La base de données des contacts est maintenue à jour par l'abonné et sous sa responsabilité. Il a directement accès au service de mise à jour dans les conditions définies à l'article "utilisation de la base de données" de l'annexe 1 "descriptions du service".

Pendant la durée de la mission, **CII industrielle S.A.** s'engage à ce que l'utilisation des données soit strictement liée à l'objet de sa prestation et s'interdit tout autre usage des données, toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'abonné.

CII industrielle S.A. s'engage à l'issue du marché à restituer, en toute légalité et sans coût financier, la base de données des contacts au format CSV à l'abonné.

RÉFÉRENCES COMMERCIALES

CII industrielle S.A. pourra citer le nom de l'abonné à titre de références commerciales conformément aux usages commerciaux.

RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparées dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.



CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières et les modalités de paiement figurent en annexe 2 "Prix et délais".

AUTORISATION LÉGALE

Il appartient à l'abonné de disposer de l'intégralité des autorisations légales nécessaires à :

- l'utilisation du service d'alerte
- l'utilisation des données des contacts
- la mise à jour de la base de données de contact.

Il appartient à chacune des parties d'effectuer si nécessaire les déclarations qui leur incombent notamment auprès de la commission Nationale Informatique des Libertés.

Il appartient à l'abonné d'informer l'ensemble de ses contacts :

- de l'existence du service d'alerte
- des modalités d'utilisation de ce service
- de recueillir leur autorisation pour recevoir des messages d'alerte
- de leur faire connaître les droits notamment d'accès, de rectification et d'opposition dont ils disposent sur le service d'alerte concernant leurs données nominatives.
- des limites potentielles du service d'alerte et à les mettre en garde pour ne pas faire naître d'incompréhension ou de fausses espérances sur les capacités du service d'alerte.

CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux sauf en cas de fusion absorption de la société **CII industrielle S.A.** ou à tout successeur de son fond de commerce.

FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de forces majeures suspendront l'exécution du contrat.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

Les grèves totales ou partielles, les grèves internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage total ou partiel des moyens de télécommunications ou communication y compris les réseaux et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties et empêchant l'exécution normale du présent contrat.



BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom ou pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnel.

INTÉGRALITÉ

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs forces et leur portée.

TOLÉRANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

SINCÉRITÉ

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

A ce titre elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

LOI

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.



PRESCRIPTION

Toutes les actions judiciaires entre les parties sont prescrites, sauf disposition contraire d'ordre public, si elles n'ont pas été introduites dans un délai de 3 mois à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec A.R.

CONCILIATION

En cas de difficulté d'exécution et avant la mise en œuvre de l'article "résiliation" chacune des parties s'engage à désigner deux personnes de sa société de niveau direction. Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la réunion de conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article "résiliation".

Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat.

Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou anéantissement du contrat.

TRIBUNAL

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

DOMICILIATION

CII industrielle S.A. élit domicile à l'adresse de son siège social et toute notification pour être valable doit être faite à cette adresse.

L'abonné élit domicile à l'adresse figurant en tête du présent contrat et s'engage à notifier par lettre recommandée avec AR à **CII industrielle S.A.** toute modification d'élection de domicile.

ANNEXES

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

- **Annexe 1** : Description du service
- **Annexe 2** : Prix et délais

Cette partie **Préambule** du contrat est réputée lue et approuvée par votre signature en page 22.



ANNEXE 1

Description du service d'alerte de la société CII industrielle S.A.

Le service d'alerte vous offre la possibilité d'accéder à nos services d'hébergement mutualisés. Elle vous permet d'informer et d'alerter les citoyens, maires ou autres personnes en cas de risque majeur naturel (inondation, feu de forêt...), technologique (accident industriel, pollution toxique...), événement météo ou tout autre risque.

CAPACITÉ :

La capacité d'émission est d'environ 110 000 appels par heure pour un message de moins d'une minute.

Cette capacité constitue une obligation de moyen. Elle sera mesurée par les statistiques des journaux des envois, disponibles sur le site Internet. Elle pourra être réévaluée lors du renouvellement annuel du contrat.

COMMANDE CONDITIONNELLE :

Pendant le mois qui suit la mise à disposition du service, l'abonné effectuera un contrôle des capacités annoncées concernant les campagnes téléphoniques. Si l'exécution des campagnes dépassent de 20% les capacités annoncées, l'abonné pourra résilier le présent contrat sans aucun délai ni préjudice. Les sommes versées correspondant à la mise en service et à l'abonnement annuel, seraient restituées à l'abonné sous huit jours. Seuls les coûts de communication resteraient à la charge de l'abonné et seraient facturés au tarif indiqué dans l'annexe 2 : "prix et délai".

PENALITÉ :

Lors de l'exécution des différentes campagnes d'alerte (téléphoniques ou télécopie), s'il est constaté un délai d'exécution supérieur aux capacités annoncées et qu'il est reconnu que ce phénomène incombe directement et pleinement à **CII industrielle S.A.**, une minoration du coût de la campagne concernée sera faite au prorata du délai supérieur constaté. Par exemple si le temps prévu pour la réalisation d'une campagne a été dépassé de 20%, la minoration du coût de la campagne sera de 20%. Toutefois la minoration maximum ne pourra dépasser 50%. Les campagnes de SMS et courriels ne sont pas soumises à ces pénalités sachant que les opérateurs d'envoi de SMS ne peuvent pas s'engager sur un délai de diffusion via un réseau qu'ils ne maîtrisent pas de bout en bout. Il en est de même pour les courriels.

SERVICE EN LIGNE :

L'accès au service en ligne et son utilisation par l'abonné sont réalisés à distance par une procédure téléphonique et par une application Web sur Internet développées par **CII industrielle S.A.** et mises à disposition de l'abonné.

L'adresse de connexion au service Web est : <https://www.telealerte.net>

Pour l'abonné, l'utilisation du service par Internet nécessite seulement un ordinateur connecté au réseau Internet sur lequel l'abonné aura installé un logiciel de navigation Internet.

Le numéro de téléphone d'accès au service est le : 02 44 10 10 30.



L'utilisation du service par téléphone est possible à partir de n'importe quel téléphone fixe ou mobile muni d'un clavier standard (touche 0 à 9, touche étoile et dièse).

Lorsqu'il s'agit d'un téléphone fixe relié à un autocommutateur dans une entreprise ou une mairie, l'autocommutateur doit être réglé pour autoriser l'émission de DTMF (fréquences musicales émises en ligne au moment de la frappe des touches du téléphone et permettant de différencier celles-ci).

SÉCURISATION DE L'ACCÈS :

Que ce soit par la procédure téléphonique ou par l'application web, l'utilisation du service d'alerte est sécurisée grâce à un ensemble de codes d'accès permettant l'identification de l'utilisateur.

Les informations obligatoirement requises sont :

- La référence abonné
- Le nom utilisateur
- Le mot de passe utilisateur.

CII industrielle S.A. attribue au départ, la référence de l'abonné, un nom d'utilisateur aux droits d'administrateur et son code secret. L'abonné crée, modifie et supprime ses propres couples "utilisateur / mot de passe".

Les droits administrateur permettent l'interdiction de certaines fonctions à un utilisateur.

Pour des raisons de sécurité et de traçabilité, un couple "utilisateur / mot de passe" doit rester strictement personnel et être utilisé par une seule et même personne.

ASTREINTE :

L'application du service d'alerte a été développée afin que l'abonné puisse l'utiliser de façon totalement autonome. Toutefois, en cas d'impossibilité de lancer une campagne d'appels par Internet ou par téléphone **CII industrielle S.A.** assure une assistance **24H/24 et 7j/7** afin d'apporter l'aide nécessaire à ses clients lors de l'émission d'un message urgent.

Notre cellule d'astreinte de Courbevoie gère cette assistance **24/24 7j/7** pour répondre à toutes les demandes d'abonnés (assistance, intervention). Le numéro téléphonique d'accès à ce service est attribué à la création des services.

Après identification, ce service permettra à l'abonné d'obtenir de l'aide pour le lancement d'une alerte ou lancer une alerte pour le compte de l'abonné. Dans ce dernier cas, l'abonné prend la responsabilité de communiquer un code d'accès et son code secret. Nous lui conseillons de prévoir à cet effet, un code d'accès et un code secret qu'il détruira lui-même après utilisation par un tiers. La cellule d'astreinte n'a pas accès aux codes d'accès des abonnés. Toutes les autres demandes du ressort de l'exploitation habituelle du service sont traitées par notre site du Mans du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.



UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES :

L'ajout, la modification ou la suppression des numéros téléphoniques s'effectue directement sur la base de données (qui est unique) permettant une mise à jour rapide.

Un contact peut contenir :

- La civilité,
- Le nom,
- Le prénom,
- L'adresse,
- 9 N° de téléphone (nationaux ou internationaux),
- 9 N° pour l'envoi de SMS,
- 1 N° pour l'envoi de télécopie,
- 9 adresses de courriel.

Ces contacts sont gérés en liste avec une possibilité de gestion de niveaux de priorités d'appels. Le nombre de ces listes n'est pas limité. Ces listes sont rassemblées en groupe avec une possibilité de gestion de niveaux de priorités d'appels. Le nombre de groupes n'est pas limité. Un événement prédéfini regroupe un scénario vocal (arborescence de diffusion de messages vocaux) et un ou plusieurs groupes avec une possibilité de gestion de niveaux de priorités d'appels.

Dans les cas qui le nécessitent, un scénario vocal peut être très facilement et rapidement réalisé au dernier moment et associé à des listes existantes. Un contact peut faire partie de plusieurs listes avec des priorités d'appels différentes. Cette gestion s'effectue via un simple navigateur Internet. Le nombre d'événements prédéfinis n'est pas limité. Des scénarii prêts à l'emploi sont disponibles par défaut.

MISE A JOUR DES DONNÉES :

L'application Web mise à disposition par **CII industrielle S.A.**, permet à l'abonné de mettre à jour les bases de données des destinataires et les messages.

L'abonné a notamment la possibilité de compléter les bases de données avec les numéros portables, les adresses de messagerie électronique...

CII industrielle S.A. effectuera, si cette option est retenue, pour le compte de l'abonné, les mises à jour de cette base de données au rythme indiqué dans l'annexe 2 à l'aide de l'annuaire public.

Notre prestation comprend, avec l'aide de l'abonné, la reprise des bases de données existantes. L'abonné accède librement et à tout moment, à sa base de données pour ajouter, modifier supprimer des contacts, constituer ses listes, messages...

L'importation de fichier Excel contenant des numéros de téléphone est possible.



MÉTHODOLOGIE DES MISES À JOUR AUTOMATIQUES EFFECTUÉES PAR CII INDUSTRIELLE S.A. LORS DE L'IMPORT DU NOUVEL ANNUAIRE :

Pour chaque nouveau contact, il est effectué une recherche pour vérifier s'il existe déjà.
Sont comparées les zones suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville

- La comparaison ne tient pas compte de la casse et des accents.
- Concernant la zone adresse, l'adresse du contact existant doit contenir le dernier mot de l'adresse du nouveau contact (exemple : avenue François MITTERRAND)
- Si le nouveau contact ne trouve pas de correspondance avec un contact existant il est ajouté à la base.
- Si le nouveau contact trouve correspondance avec un seul contact existant il est mis à jour.
- Si le nouveau contact trouve correspondance avec plusieurs contacts existants, il n'est pas ajouté et la mise à jour n'est pas faite.
- Les contacts existants qui n'existent plus dans le nouvel annuaire et qui n'ont pas la case « ne pas mettre à jour » cochée, sont supprimés.
- Les contacts existants qui ont la case « ne pas mettre à jour » cochée ne sont pas comparés et restent dans la base.

Il appartient à l'abonné à l'issue de ces mises à jour automatiques, dont il est prévenu, d'affecter les nouveaux contacts ajoutés à la base de données, aux listes qui le concernent. Ces contacts ajoutés peuvent être affichés avec l'option « contacts non associés ».

DÉCLENCHEMENT D'UNE ALERTE :

Le déclenchement d'une séquence d'appels peut être réalisé via Internet ou bien par un téléphone à multifréquences (fixe ou mobile).

De même, les messages d'alerte peuvent être modifiés à distance par téléphone ou directement enregistrés au dernier moment sur le site Internet.

Dès le déclenchement de l'alerte (pas de délai entre le déclenchement et le départ effectif de la campagne), le système indique l'événement lancé (type de message), la date, l'heure, la progression en temps réel de l'alerte, le nombre de réitérations en cours, le nombre d'administrés qui ont accusé réception du message et la liste des appels téléphoniques à effectuer.

Plusieurs alertes différentes peuvent être lancées simultanément. Vous pouvez aussi lancer simultanément des campagnes de télécopies, SMS ou courriels, prédéfinies ou choisies sur l'instant.



ÉTAPES POUR LE LANCEMENT D'UNE ALERTE VIA L'ACCES WEB :

Choix du message à diffuser :

- 1) Le message à diffuser, via la plate-forme technique de **CII industrielle S.A.**, peut être choisi dans un ensemble prédéfini de messages déjà enregistrés par l'abonné en fonction des risques identifiés (événement).
- 2) Le message à diffuser, via la plate-forme technique de **CII industrielle S.A.**, peut être enregistré sur l'instant par l'abonné lorsqu'il s'agit d'une situation spécifique.

Enregistrement du message à diffuser :

Lorsque le message à diffuser n'existe pas au préalable, l'abonné a la possibilité d'enregistrer un message spécifique au moyen d'un utilitaire d'enregistrement sonore disponible sur le site web. L'utilisateur doit dans ce cas, disposer, sur son ordinateur, d'un microphone et d'un moyen d'écoute.

Choix du groupe de destinataires du message :

La sélection des destinataires du message peut être réalisée à partir d'événements prédéfinis par l'abonné ou constitué au dernier moment.

Choix de la période de diffusion du message :

La diffusion du message peut démarrer immédiatement ou bien à une date et à une heure future déterminée par l'utilisateur.

Validation des choix effectués et confirmation de lancement :

Lorsque l'ensemble des étapes précédentes a été réalisé, l'application rappelle les choix effectués et l'utilisateur doit valider le lancement de l'alerte.

Les applications sont disponibles sous forme d'une procédure entièrement téléphonique avec guides vocaux (qui sert également en cas de dysfonctionnement du réseau Internet). Dans ce cas, l'abonné a toujours la possibilité de sélectionner un message ou de l'enregistrer en temps réel.

Lors d'un accès par téléphone, la sélection des destinataires ne peut être réalisée qu'à partir d'événements prédéfinis.



Mode d'acquittement de l'appel :

Le scénario vocal peut demander à l'appelé un acquittement sans équivoque : par exemple "Tapez 1 si vous avez bien compris le message". Quel que soit le terminal et tant que le système n'obtient pas le passage de l'appelé par ce code d'acquittement, il considérera l'appel non abouti et le placera dans la liste à contacter de nouveau. Vous définissez vous-même, par scénario, le nombre de rappel. Les rappels sont effectués une fois que la liste a été appelée. Une question permet à l'appelé de réécouter le message d'alerte en répondant à la question : "Tapez 1 si vous avez bien compris le message ou 2 si vous voulez le réécouter".

Le scénario vocal fait la distinction entre un non décroché sur occupation, un non décroché sur absence, un décroché sans validation de la réception de l'information (répondeur ou messagerie) et un décroché avec validation de l'information reçue par l'intéressé.

Suivi de la diffusion :

Le module statistique permet, via une page Internet à accès sécurisé, l'obtention de résultats en temps réel des appels effectués : ceux qui n'ont pas décroché sur occupation, ceux qui n'ont pas décroché sur absence, ceux qui ont décroché mais n'ont pas validé l'information et ceux qui ont décroché et validé l'information.

Vous pouvez télécharger ces rapports à tout moment. Les éléments, résultats des campagnes d'appels, permettent de restituer avec force de preuve, la date, l'heure et seconde d'appel, la durée de communication, les actions faites pendant la diffusion du message (acquittement, réécoute...) le nom et le prénom de la personne qui a pris l'appel, le nombre de réitération, le numéro de téléphone à partir duquel l'appelé a validé le message...

Diffusion des télécopies, des messages courts SMS et courriels :

De la même façon et selon la demande de l'abonné à l'origine du déclenchement du service d'alerte, la plate-forme technique de **CII industrielle S.A.** peut émettre, parallèlement aux messages vocaux, des télécopies, des messages courts textuels vers les messageries de téléphonie mobile et des courriels.

La procédure de lancement est identique aux alertes vocales.

Cette partie « **Description du service d'alerte de la société CII industrielle S.A** » est réputée lue et approuvée par votre signature en page 22.



ANNEXE 2 : PRIX DU CONTRAT TRIENNAL

Date de prise d'effet du contrat : **1^{er} Janvier 2025**

ABONNEMENT

- **Abonnement annuel** (engagement sur 3 ans) télé**alerte-**
médi**asig**® **3 140,00 € HT**
- **Abonnement annuel formulaire d'inscription volontaire**
de niveau 2 **INCLUS**
- Périodicité de **mise à jour de la base de données** : 1 fois par an
- **TOTAL ABONNEMENT** **3 140,00 € HT**

NOTA : Engagement sur 3 ans : **3 140€ HT par an**

Pour tout engagement d'une durée de 3 ans offrant un tarif d'abonnement annuel de 3140 euros au lieu de 5800 euros, nonobstant la clause de révision des prix, la résiliation qui viendrait à diminuer la durée de cette période de 3 ans obligerait l'abonné à régler à **CII industrielle S.A.** la différence du montant annuel obtenu par cet engagement, soit 2660 euros par période concernée (exemple : si résiliation au bout de 2 ans, la somme de 2 * 2660 euros HT serait due à **CII industrielle**).

TARIFICATION DES DIFFÉRENTS MÉDIAS :

	Appel téléphonique fixes : appel vers n° de fixe France métropole hors N° Audiotel, Azur, Indigo... >> <i>la minute décomptée à la seconde dès la 1^{ère} seconde</i>	0,06 € HT
	Appel téléphonique mobiles : appel vers N° de mobile d'opérateur SFR, Orange et Bouygues >> <i>la minute décomptée à la seconde dès la 1^{ère} seconde</i>	0,15 € HT
	Appel téléphonique vers l'étranger & numéros spéciaux :	0,45 € HT
	Envoi de télécopies >> <i>Prix par page</i>	0,10 € HT
	Envoi de SMS : 160 ou 765 caractères maximum pour les SMS longs >> <i>Prix par SMS de 160 caractères</i>	0,10 € HT
	Envoi de courriels	0,01 € HT

DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION

Solution déjà en place.



RÉVISION DES PRIX

Le prix de l'hébergement variera tous les ans à la date anniversaire sur les bases de l'indice Syntec selon la formule de révision suivante :

$$\text{Prix révisé} = \frac{\text{prix N - 1} \times \text{dernier indice Syntec connu}}{\text{Indice Syntec de référence}}$$

L'indice de révision d'une année deviendra l'indice de référence de l'année suivante et ainsi de suite.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Abonnement annuel :

- L'abonnement annuel est à régler à 30 jours réception de facture.
- La facture est émise en début de période.

Notez : Afin de ne pas compromettre les services dédiés à l'alerte mis à votre disposition, sans retour de votre part, ce contrat sera considéré comme lu, approuvé et signé lors du règlement de la prochaine facture.

Communications :

- Les communications sont facturées le premier jour du mois suivant.

CII industrielle S.A.

Nom : Philippe JAUNEAU

Qualité : PDCA

Date : 06/02/2025

Signature

l'Abonné

Nom : Claude AUFORT

Qualité : Maire

Date : 18 02 2025

Signature



LE MAIRE
Claude AUFORT